



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 118537

Texte de la question

M. Gérard Voisin appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la situation des exploitants de discothèques et dancings qui souhaitent mettre en place des navettes pour apporter une réponse concrète aux problèmes de sécurité routière. Il constate en effet qu'afin de faire écho aux préoccupations gouvernementales concernant la lutte contre les violences routières, un grand nombre d'exploitants de discothèques et dancings ont mis en place de façon volontaire des navettes pour véhiculer leurs clients. Malheureusement, cette démarche, pourtant suggérée par les services de l'État et s'inscrivant dans la logique des actions gouvernementales en matière de sécurité routière, ne bénéficie d'aucun encouragement fiscal. Il note en effet que, malgré l'effort consenti par ces entreprises (création d'emploi, investissement lourd), le classement en véhicule particulier de ces navettes implique l'acquittement d'une redevance annuelle et ne permet pas de déduire la TVA sur l'achat ou les frais liés au fonctionnement du véhicule. Il lui demande donc ce que le Gouvernement compte prendre comme mesures fiscales, afin de permettre de développer et de faciliter la mise en oeuvre d'actions visant à renforcer la sécurité routière.

Texte de la réponse

Les questions de sécurité routière et la lutte contre la violence routière constituent des préoccupations fortes et constantes des pouvoirs publics. Cela étant, le comportement au volant des usagers de la route relève davantage d'une responsabilisation des usagers que d'un soutien fiscal. Ainsi, des campagnes nationales d'information et de sensibilisation sur les dangers de l'alcool au volant sont régulièrement menées pour promouvoir, à l'égard des jeunes notamment, le principe du conducteur désigné « celui qui conduit est celui qui ne boit pas ». Ces campagnes sont relayées au niveau local par des actions ciblées, dans les discothèques, d'associations oeuvrant en partenariat avec les services préfectoraux dans le cadre de la mise en oeuvre de plans départementaux d'actions de sécurité routière. Enfin, au plan réglementaire, une action renforcée du Gouvernement dans le domaine du contrôle et de la sanction des infractions routières a contribué de manière substantielle au changement de comportement des conducteurs et, partant, à la réduction du nombre des victimes observée ces cinq dernières années. Dès lors, il n'est pas envisagé d'ouvrir le droit à déduction de la TVA sur les véhicules acquis par les discothèques.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118537

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1673

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3550